

| | | | | |
|-------------------------------|------------|-----------|--------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS 61100 | 11.05.2026 | CV-26.268 | 8.3 | |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN MANEGE**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 26 avril 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'arrêté municipal CV-26.256 du 4 mai 2026,

CONSIDERANT que ce pétitionnaire se voit dans l'obligation d'anticiper la date de son installation,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un manège, dans le cadre des rendez-vous de l'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté CV-26.256 est abrogé.

ARTICLE 2 – AUTORISATION

DU MARDI 12 MAI AU LUNDI 30 AOUT 2026 INCLUS, Monsieur Christophe LERAITRE est autorisé à installer un manège :

- **Place Saint Germain (espace convivialité situé face à la place du Docteur Vayssières)**

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

.../...

| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| FLERS | 11.05.2026 | CV-26.268 | 8.3 | |
| 61100 | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |

ARTICLE 5 – DROITS DE PLACE

Les droits de place s'élèvent à **0,85 euros par mètre carré par période de 10 jours commencée**. Ils sont à acquitter, conformément à la délibération 2025-800 du 08 décembre 2025 auprès de la Police Municipale.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze mai deux mille vingt-six

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



François LEPRINCE

| | |
|---|---|
| Diffusion le : 12 MAI 2026 | |
| Requérant : legyator1@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal | Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM (MM-BB) DAT (YZ) DEP (MB) DPAS (MF-EL) Police Municipale Repro (GJ) Service Voirie Gardes (TD) Service Citoyenneté et vie quotidienne |